

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 368

14 février 2013

SOMMAIRE

Cima International Services S.A.	17664	Meubles Oestreicher S.à r.l.	17618
Dbor S. à r.l.	17626	Mezzanine Management Central Europe Finance S.A.	17619
Green Wave Fund SICAR S.A.	17660	Mezzanine Management Central Europe Investment S.A.	17619
Headland Finance and Partners S.N.C. ...	17657	Microventures Investments S.A., SICAR	17618
Huellemann & Strauss Onlineservices S.à r.l.	17622	Millem Invest S.à r.l.	17622
Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Luxembourg Branch	17663	Möbelhaus THIEX S.à r.l.	17619
Isotherma S.à r.l.	17622	Mondial Plating S.A.	17624
JP Garitte Consulting and Management As- surance S.A.	17622	Moventum Plus Aktiv	17623
Kamari S.A.	17620	Movies Productions S.à r.l.	17635
Kodesh S.à r.l.	17620	M.R. Services S.à r.l.	17624
Koener's Excellence Hotels S.A.	17621	Nagatino Property S.à r.l.	17623
Kornmarkt	17621	NA Renewable Energy S.à r.l.	17625
La Française IC Fund, SICAV-FIS	17620	National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl ..	17625
Les Kangourous S.à r.l.	17622	Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)	17625
Lubowski S.à.r.l.	17621	NDG S.à r.l.	17623
Lucagri Luxembourg S.à r.l.	17621	New Pharma Invest Holding S.A.	17623
Lucagri Luxembourg S.à r.l.	17621	Ngam S.A.	17625
Lucoma S.A.	17624	Nuova Compagnia Lussemburghese S.A.	17660
LUXBENEFits S.A.	17628	Opportunity Three	17625
LUX-TECH International	17620	Phoenix III Mixed O	17664
Maison WERSANT, Peinture-Décors, S.à r.l.	17620	Phoenix II Mixed K	17663
Management Tower Europe S.à r.l.	17619	SEIF II Corporate Investments Lux S.à r.l.	17640
Markco S.A.	17623	Société de Commerce et de Services S.A.	17637
Marketia	17624	SS&C European Holdings	17647
Melk-Zenter S.A.	17618	Toku Corporation	17655
Menyl Holding S.A.-SPF	17618	Uni Wind S.A.	17664
Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l.	17624		
Meridiam Infrastructure Projects	17619		
Meubles Oestreicher S.à r.l.	17618		

Microventures Investments S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 148.744.

Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013007984/10.

(130008992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Meubles Oestreicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 93.925.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007980/10.

(130008987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Meubles Oestreicher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9768 Reuler, Maison 22.

R.C.S. Luxembourg B 93.925.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007979/10.

(130008985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Melk-Zenter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 4A, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 56.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007976/10.

(130009226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Menyl Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.823.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 2012 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENYL HOLDING S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013007978/14.

(130009275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Mezzanine Management Central Europe Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 89.822.

Les comptes annuels audités au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007981/11.

(130008307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Mezzanine Management Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 91.841.

Les comptes annuels audités au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007982/11.

(130008312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Möbelhaus THIEX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9452 Bettel, 34A, Kierchstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 166.254.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013007987/11.

(130008256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Meridiam Infrastructure Projects, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 164.188.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007948/10.

(130008727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Management Tower Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.267.

Les statuts coordonnés au 12 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch

Notaire

Référence de publication: 2013007937/11.

(130008688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Maison WERSANT, Peinture-Décors, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 31A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 99.275.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007936/10.

(130009089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

La Française IC Fund, SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 148.892.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007892/11.

(130009033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Kamari S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5401 Ahn, 7, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 149.357.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2013007883/11.

(130009225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Kodesh S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 81.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007888/10.

(130008907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

L.T.I., LUX-TECH International, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 161.852.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007926/12.

(130008820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Lubowski S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9707 Clervaux, 23, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 99.448.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007920/10.

(130009085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Lucagri Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007921/10.

(130009188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Lucagri Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 143.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007922/10.

(130009189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Kornmarkt, Société Anonyme.

Siège social: L-4974 Dippach, 16, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 135.781.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007882/12.

(130008981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Koener's Excellence Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 10, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 152.381.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007881/12.

(130008967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Les Kangourous S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2628 Luxembourg, 80, rue des Trévires.
R.C.S. Luxembourg B 93.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007908/10.

(130009224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

JP Garitte Consulting and Management Assurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9654 Grümelscheid, 39, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 108.383.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007876/10.

(130008767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Isotherma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 5, rue de Wilwerdange.
R.C.S. Luxembourg B 95.688.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007867/10.

(130008810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Huellemann & Strauss Onlineservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 1, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 144.133.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013007824/12.

(130008277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Millem Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 124.478.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Renaud Labye
Mandataire

Référence de publication: 2013007951/12.

(130008673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

New Pharma Invest Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 90.469.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008013/10.

(130008365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

NDG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 118.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008011/10.

(130008255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Nagatino Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 138.438.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013008009/10.

(130008845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Moventum Plus Aktiv, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.534.

Le rapport annuel audité au 30 septembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2013.

Pour le Conseil d'administration

Signature

Référence de publication: 2013007957/12.

(130008551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Markco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 79.733.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007972/12.

(130008585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

M.R. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 16, Um Beil.

R.C.S. Luxembourg B 127.161.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007933/10.

(130008331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Lucoma S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 98.985.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013007923/10.

(130008964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Méridiam Infrastructure Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.694.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007934/10.

(130008703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Mondial Plating S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.561.

Le bilan et le compte de profits et pertes du 30 novembre 2010 au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Le mandataire

Référence de publication: 2013007988/12.

(130008881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Marketia, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 18, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 43.375.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/01/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2013007973/12.

(130008571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Ngam S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 115.843.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008016/10.

(130008619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

NA Renewable Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairfontaine.
R.C.S. Luxembourg B 158.757.

Die Bilanz zum 31 Dezember 2011 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2011 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. Januar 2013.

Für NA Renewable Energy S.à r.l.

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2013008008/13.

(130008745) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Natixis Alternative Assets (acronyme NAA), Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 94.282.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Natixis Alternative Assets (acronyme NAA)

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2013007999/11.

(130009101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Opportunity Three, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.
R.C.S. Luxembourg B 139.683.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013008027/10.

(130008544) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

National Air Cargo (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.397.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Référence de publication: 2013007998/10.

(130009116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2013.

Dbor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 131.452.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

STICHTING DRAVE, a foundation (Stichting) established under the laws of The Netherlands, registered with the Amsterdam Chamber of Commerce under number 34280488, having its statutory office in the Netherlands at Strawinskylaan 3501, 1077 ZX Amsterdam,

hereby represented by Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Amsterdam (the Netherlands), on December 14th, 2012.

Which proxy, after signature “ne varietur” by the proxy-holder and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declare being the sole shareholder (“Sole Shareholder”) of “Dbor S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 131.452 (the “Company”), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated August 16th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on October 11th, 2007 under number 2279.

The Articles have not yet been amended since.

All the one hundred (100) shares of the Company with a par value of one hundred and twenty-five euro (EUR 125) each, representing the entire subscribed capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) are duly present or represented at the extraordinary general meeting of the Sole Shareholder of the Company (the “Meeting”), which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda. The Sole Shareholder present or represented declare that he has had due notice of, and has been duly informed of the agenda prior to the Meeting.

The agenda of the Meeting is the following:

1. Decision to enter the Company into liquidation;
2. Appointment of one or more liquidators and determination of their powers and remuneration;
3. Discharge to the managers of the Company;
4. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously:

First resolution

In compliance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, the Sole Shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the Sole Shareholder decides to appoint as liquidator:

European NPL S.A., a joint stock company (“société anonyme”), incorporated and existing under the law of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 121.186.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

It may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the Shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

It may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

Third resolution

The Sole Shareholder decides to grant discharge to the managers of the Company and release them from liability in respect of the execution of their mandate with regards to the period from January 1st, 2012 to December 14th, 2012.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the members of the office of the meeting signed together with us the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le quatorze décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

STICHTING DRAVE, une fondation (Stichting) régie par les lois néerlandaises, enregistrée auprès de la Chambre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 34280488, établie et ayant son siège social aux Pays-Bas à Strawinskylaan 3501, 1077 ZX Amsterdam,

ici représenté par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration signée sous seing privée à Amsterdam (Pays-Bas), en date du 14 décembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare être l'associé unique ("l'Associé Unique") de la société à responsabilité limitée "Dbor S.à r.l.", avec siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.452 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, le 16 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 11 octobre 2007 sous le numéro 2279.

Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Toutes les cent (100) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune, représentant la totalité du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire de l'Associé Unique de la Société ("l'Assemblée"), qui est par conséquent valablement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour. L'Associé Unique présent ou représenté déclare avoir été dûment convoqué à l'Assemblée et informé de l'ordre du jour.

Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre la Société en liquidation;
2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs et rémunération;
3. Décharge aux gérants de la Société;
4. Divers.

Suite à cet ordre du jour, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique décide de nommer en qualité de liquidateur:

European NPL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 31-33, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.186.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société, pour l'exécution de leur mandat pour la période du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 14 décembre 2012.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les dépenses, frais et rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (1.200.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61901. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003079/128.

(130002553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

LUXBENefits S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 14, Porte de France.

R.C.S. Luxembourg B 173.920.

—
STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) FIELD SICAR SCA, société en commandite par actions, ayant son siège social à L-4702 Pétange, 24, rue Robert Krieps, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.122, ici représentée par son gérant, la société FIELD CONSEIL SARL, société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.914, elle-même ici représentée par un gérant de catégorie A, Monsieur Philippe DENIS

1) SLAAG SARL, société à responsabilité limitée en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 55, rue de Luxembourg,, ici représentée par sa gérante unique, Madame Valérie CRAUSER

3) JULUC CAPITAL SA, société anonyme, ayant son siège social à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.406, ici représentée par son administrateur unique, Monsieur Marc NEUEN

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions, une société anonyme sous la dénomination LUXBENefits S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession échange ou autrement.

La société pourra créer, acquérir, obtenir, développer, mettre en valeur, gérer et protéger tout brevet d'invention et de perfectionnement, toute marque commerciale et marque de fabrique, tout dessin et modèle, tout droit d'auteur sur logiciels informatiques, tout nom de domaine, tout procédé ou concept, tout droit d'auteur et toute licence en général et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences d'exploitation.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

La société pourra effectuer des prestations de services mais uniquement dans le cadre de la gestion de ses participations et/ou des opérations de gestion internes du groupe dont elle pourrait faire partie.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son propre objet ou le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million huit cent mille euros (1.800.000.-EUR) représenté six mille dix (6.010) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A) et onze mille neuf cent quatre-vingt-dix (11.990) actions de catégorie B (les Actions de Catégorie B et avec les Actions de Catégorie A, les actions) ayant une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille euros (400.000.-EUR) qui sera représenté par quatre mille (4.000) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'Actions de Catégorie B avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des Actions de Catégorie B à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des Actions de Catégorie B représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives et resteront nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives dont tout actionnaire pourra prendre connaissance et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés et signés par deux administrateurs sur simple demande des actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action ou si la propriété en est démembrée ou litigieuse, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard le représentant.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 7. Cession d'action. Nonobstant toute disposition contraire dans cet article 7, mais sous réserve de l'alinéa 2 du présent article, les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de deux ans à partir de la constitution de la société sans l'accord écrit préalable de tous les actionnaires.

Nonobstant toute autre disposition de cet article 7, les Actions de Catégorie B pourront être cédées au profit de tout véhicule d'investissement conseillé par le Groupe Europe et Croissance / Field Conseil / Field Gestion.

7.1. Droit de préemption. Les actionnaires ne pourront céder leurs actions sans les avoir préalablement offertes conformément aux alinéas suivants.

L'offre peut porter sur tout ou partie des actions de l'actionnaire offrant, et sera faite par écrit à la société (la Notification de Cession).

La Notification de Cession doit indiquer (i) le nom de l'actionnaire offrant, (ii) les actions offertes (les Actions Offertes) et (iii) le prix auquel elles sont offertes (le Prix Proposé). La Notification de Cession pourra indiquer qu'aucune Action Offerte ne sera vendue si toutes les Actions Offertes ne sont pas vendues conformément à cet article 7.1.

Dès que possible après la réception de la Notification de Cession, la société doit informer tous les actionnaires (sauf l'actionnaire offrant) (i) du nom de l'actionnaire offrant, (ii) du nombre d'Actions Offertes, et (iii) du Prix Proposé. La société invitera chaque actionnaire à indiquer par écrit à la société dans les 20 jours ouvrables si celui-ci désire acheter des Actions Offertes et, si c'est le cas, le nombre maximum qu'il désire acheter. La société devra faire parvenir au même moment une copie de cette notification à l'actionnaire offrant. Un actionnaire qui désire acheter des Actions Offertes est défini comme un Actionnaire Acceptant.

À l'expiration de la période de 20 jours ouvrables prévue à l'alinéa précédent, la société devra attribuer les Actions Offertes aux Actionnaires Acceptants et cette attribution se fera de la manière suivante:

- si le(s) Actionnaire(s) Acceptant(s) a (ont) indiqué (au total) vouloir acheter le nombre exact d'Actions Offertes, les Actions Offertes seront attribuées à (aux) Actionnaire(s) Acceptant(s) conformément au nombre Actions Offertes qu'il (s) a (ont) indiqué vouloir acheter;

- si les Actionnaires Acceptants ont indiqué (au total) vouloir acheter un nombre d'Actions Offertes supérieur au nombre d'Actions Offertes, les Actions Offertes seront attribuées aux Actionnaires Acceptants en proportion de leur participation respective dans l'actionnariat de la société;

- si le(s) Actionnaire(s) Acceptant(s) a (ont) indiqué (au total) vouloir acheter un nombre d'Actions Offertes inférieur au nombre d'Actions Offertes, (i) si la Notification de Cession indiquait que l'actionnaire offrant ne désirait pas céder une partie uniquement des Actions Offertes, aucune Action Offerte ne sera attribuée à (aux) Actionnaire(s) Acceptant(s); et (ii) si la Notification de Cession n'indiquait pas que l'actionnaire offrant ne désirait pas céder une partie uniquement des Actions Offertes, les Actions Offertes seront attribuées à (aux) Actionnaire(s) Acceptant(s) conformément au nombre d'Actions Offertes qu'il(s) a (ont) indiqué vouloir acheter.

Suite à l'attribution des Actions Offertes, la société devra fournir par écrit les détails de celle-ci à l'actionnaire offrant et à chaque Actionnaire Acceptant. Le dixième jour ouvrable suivant la communication de ces détails:

- chaque Actionnaire Acceptant sera tenu de payer le Prix Proposé pour les Actions Offertes qui lui ont été attribuées; et

- l'actionnaire offrant sera tenu, moyennant le paiement du Prix Proposé, de céder les Actions Offertes aux Actionnaires Acceptants auxquels des Actions Offertes ont été attribuées.

Si, à l'expiration de la période de 20 jours ouvrables prévue à l'alinéa 4 de cet article 7, certaines Actions Offertes n'ont pas été attribuées, l'actionnaire offrant peut (sous réserve de l'article 7.2, à tout moment durant la période de 90 jours suivant l'expiration de la période de 10 jours ouvrables, céder les Actions Offertes non attribuées à toute personne, à un prix au moins égal au Prix Proposé, et à des conditions pas plus favorables que celles énoncées dans la Notification de Cession, étant entendu que, si la Notification de Cession indiquait qu'aucune Action Offerte ne serait vendue si toutes les Actions Offertes n'étaient pas vendues conformément à cet article 7.1, l'actionnaire offrant ne pourra pas céder des Actions Offertes si toutes les Actions Offertes ne sont pas vendues.

7.2. Droit de suite. Aucun actionnaire (l'Actionnaire Suivi) n'est autorisé à céder plus de 15% (quinze pour cent) des actions à une personne (qui n'est pas un actionnaire) (le Cessionnaire) (la Cession Proposée), à moins:

- que la Cession Proposée soit faite suite à l'envoi d'une Notification de Sortie Conjointe; ou

- qu'une offre (une Offre de Suite) ait été faite par le Cessionnaire à tous les autres actionnaires en vue d'acquérir leurs actions dans les mêmes proportions et à des conditions pas moins favorables que celles de la Cession Proposée; l'Offre de Suite doit rester ouverte pendant au moins 10 jours ouvrables.

Si un actionnaire (l'Actionnaire Suiveur) accepte l'Offre de Suite, l'Actionnaire Suivi ne peut céder ses actions au Cessionnaire que pour autant que le Cessionnaire acquière simultanément les actions de l'Actionnaire Suiveur.

7.3. Obligation de sortie conjointe. Si le détenteur des Actions de catégorie B (l'Actionnaire de Catégorie B) propose de transférer plus de 50% des actions à un Cessionnaire, les détenteurs des Actions de Catégorie A (les Actionnaires de Catégorie A) devront, suite à une demande écrite de l'Actionnaire de Catégorie B communiquée aux Actionnaires de Catégorie A avant la cession envisagée (la Notification de Sortie Conjointe), céder au Cessionnaire (à la date de la cession par l'Actionnaire de Catégorie B de ses Actions de Catégorie B), leurs Actions de Catégorie A dans les mêmes proportions que l'Actionnaire de Catégorie B et à des conditions pas moins favorables que celles s'appliquant à l'Actionnaire de Catégorie B.

Art. 8. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Les résolutions de l'assemblée ont force obligatoire pour tous les actionnaires.

L'assemblée générale est dite extraordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale est dite ordinaire lorsqu'elle est appelée à délibérer sur toutes les autres questions.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tient au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui est fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à onze heures, et pour la première fois en deux mille quatorze. Si la date tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit à la même heure.

Les autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 10. L'assemblée générale se réunit sur la convocation du conseil d'administration. Cependant et en cas de nécessité, elle peut être convoquée soit par:

- un actionnaire ou un nombre d'actionnaires représentant au moins 10% du capital social;
- le ou les liquidateurs en cas de liquidation de la société et tout au long de cette liquidation.

L'assemblée générale tient ses réunions au siège social de la société ou dans tout autre lieu indiqué sur la convocation.

Les convocations à la réunion de l'assemblée générale sont envoyées sous pli recommandé à l'adresse de tous les actionnaires telle qu'indiquée dans le registre des actions nominatives, quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Si les convocations ne peuvent être adressées aux actionnaires par ce moyen elles se feront conformément aux dispositions de l'article soixante-dix de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée par la suite.

Si l'assemblée générale ne peut pas se réunir parce que le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée à nouveau dix jours pleins au moins avant la date prévue et dans les mêmes conditions que précédemment. La convocation doit comporter le même ordre du jour que celui de la première assemblée.

L'assemblée générale peut être réunie sans suivre les procédures de convocation sus-indiquées, à condition que tous les actionnaires soient présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour ou marquer leur accord sur celui-ci.

Art. 11. L'ordre du jour de l'assemblée générale qui figure sur les convocations est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur un sujet qui n'a pas été préalablement inscrit à son ordre du jour excepté si elle doit délibérer sur la fin du mandat de l'un des membres du conseil d'administration et sur la nomination de son remplaçant.

Art. 12. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer à leurs travaux soit personnellement, soit en se faisant représenter par un mandataire et cela quel que soit le nombre des actions qu'il possède à condition de présenter une pièce justificative de son identité et un certificat de propriété de ses actions.

Art. 13. A chaque réunion de l'assemblée générale, il est tenu une feuille de présence où figurent:

- les noms et domiciles des actionnaires présents ou représentés,
- le nombre de voix qui reviennent à ces actions;

Cette feuille est signée par les actionnaires ou leur mandataire et certifiée par le bureau de l'assemblée.

Art. 14. Le bureau de l'assemblée générale se compose du président de l'assemblée, d'un scrutateur et d'un secrétaire. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil d'administration désigne celui de ses membres présents qui doit présider la séance.

Au cas où la personne habilitée ou désignée pour la présidence de l'assemblée générale ne peut présider, un président est nommé en vertu d'une résolution de l'assemblée générale.

L'assemblée élit un scrutateur.

Le président de l'assemblée et le scrutateur désignent un secrétaire qui ne fait pas obligatoirement partie des actionnaires. Le secrétaire rédige le procès-verbal de l'assemblée générale.

Art. 15. Aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de la totalité des actions représentant le capital social, conformément à la loi.

Art. 16. Toute action a droit à une seule voix lors des réunions de l'assemblée générale, conformément à la loi.

Art. 17. Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre officiel prévu à cet effet, selon les conditions requises. Les membres composant le bureau de l'assemblée générale signent les procès-verbaux des réunions.

Les copies ou extraits de procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont signés soit par le président du conseil d'administration soit par un des membres du conseil, mandaté à cet effet par l'assemblée, soit par le secrétaire de l'assemblée, ou par le liquidateur en cas de liquidation.

Art. 18. L'assemblée générale ordinaire peut adopter toutes les résolutions exceptées celles qui touchent les modifications des statuts de la société.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, et ce pour approuver les comptes annuels de l'exercice précédent.

Elle jouit, notamment, des pouvoirs suivants:

- elle nomme et remplace les membres du conseil d'administration et le ou les commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les nominations provisoires des membres par le conseil;
- elle donne quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration;
- elle donne quitus de son mandat au(x) commissaires aux comptes;
- elle décide du montant éventuel de la rémunération des membres du conseil d'administration et du ou des commissaires aux comptes;
- elle approuve ou rejette les comptes annuels de l'exercice écoulé;
- elle statue sur les répartitions des bénéfices.

Les résolutions de l'assemblée générale ordinaire sont adoptées à la majorité des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 19. Seule l'assemblée générale extraordinaire peut apporter des modifications aux statuts de la société.

Les réunions de l'assemblée générale extraordinaire ne sont régulières que si elles atteignent le quorum de présence conformément à l'article soixante-sept, un, de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Les résolutions de l'assemblée générale extraordinaire sont adoptées à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à la réunion.

Art. 20. La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Le conseil d'administration se compose de:

- deux membres désignés par l'assemblée générale en tant qu'administrateurs de catégorie A (les Administrateurs de Catégorie A); et
- deux membres désignés par l'assemblée générale en tant qu'administrateurs de catégorie B (les Administrateurs de Catégorie B).

L'Actionnaire de Catégorie B disposera en tout temps du droit (i) de présenter des candidats en vue de leur désignation en tant qu'Administrateurs de Catégorie B et (ii) de demander la révocation et le remplacement des Administrateurs de Catégorie B.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément aux textes légaux applicables et en respectant le droit de présentation de l'Actionnaire de Catégorie B prévu à l'alinéa 2 de cet article 20.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres. Il peut également confier la gestion journalière à une autre personne désignée comme préposé à la gestion journalière.

Art. 21. Le conseil d'administration choisit, parmi les Administrateurs de Catégorie B, un président. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui est en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de deux administrateurs, (y compris un Administrateur de Catégorie B). Une convocation sera donnée à tous les administrateurs au moins 5 jours ouvrables avant la date de la réunion au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé aux formalités de convocation par l'unanimité des administrateurs (par écrit ou à la réunion du conseil d'administration).

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration peut désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise de façon continue et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration tenue par un tel moyen de communication équivaut à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil tient un registre de présence que doivent signer les membres présents.

Le quorum de présence à une réunion du Conseil d'Administration consiste en la majorité des Administrateurs présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, les abstentions étant assimilées à des votes négatifs. En cas d'égalité de voix celle du président est prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par écrit. Une telle décision doit consister en un seul ou plusieurs document(s) contenant les décisions, signé(s) par chaque administrateur.

Art. 22. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration sont signés par le président et au moins l'un de ses membres et seront envoyés à chaque administrateur au plus tard 10 jours ouvrables après la réunion concernée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 23. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.

Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 24. Vis-à-vis des tiers, la société sera représentée par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B et ce, sans limite d'engagement ou par la signature individuelle de tout administrateur pour tout engagement allant jusqu'à quinze mille euros (15.000.- EUR).

Art. 25. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ou, dans les cas prévus par la loi, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant.

Le ou les commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction qui ne peut excéder six ans. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Les administrateurs et le ou les commissaires aux comptes ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle relativement aux engagements de société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société et des tiers, dans les limites fixées par la loi.

Art. 27. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre; toutefois, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille treize.

Art. 28. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts ou tel qu'il a été augmenté ou réduit, conformément à l'article 5 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires détermine, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il est disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes peuvent être décidés par le conseil d'administration en conformité avec la loi ou autrement par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 29. Le conseil d'administration peut décider à tout moment et à son gré d'émettre des obligations de toute nature en attachant à ces obligations les modalités qu'il juge opportunes.

Art. 30. La société est dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 31. En cas de dissolution de la société, il est procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 32. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit le nombre d'actions suivant:

1. FIELD SICAR SCA, susvisée, onze mille neuf cent quatre-vingt-dix actions de catégorie B	11.990
2. SLAAG SARL, susvisée, deux mille cinq cents actions de catégorie A	2.500
3. JULUC CAPITAL SA, susvisée, trois mille cinq cent dix actions de catégorie A	3.510
Total: dix-huit mille actions	18.000

Toutes ces actions ont été libérées en espèces de sorte que la somme d'un million huit cent mille (1.800.000.-) euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société présentement constituée, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ deux mille cinq cents euros (2.500.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les souscripteurs ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

* Monsieur Marc NEUEN, administrateur, né le 16 mai 1972 à Luxembourg, demeurant à L-4391 Pontpierre, 29, rue de Luxembourg, administrateur de catégorie A;

* Madame Valérie CRAUSER, dirigeante d'entreprise, née le 31 mars 1972 à METZ, demeurant 3, Lotissement Petite Fontaine à F-57270 UCKANGE, administrateur de catégorie A;

* la société FIELD SICAR SCA, susvisée, administrateur de catégorie B, qui désigne comme représentant permanent Monsieur Philippe DENIS;

* la société FIELD CONSEIL SARL, susvisée, administrateur de catégorie B, qui désigne comme représentant permanent Monsieur Laurent BARE

- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société SWORD CONSULTING, ayant son siège social à L-4702 PETANGE, 24 rue Robert KRIEPS, représentée par Mr Francis PRECHEUR, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B139392.

- L'adresse de la société est fixée à L-4360 ESCH-SUR-ALZETTE 14 Porte de France.

- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année deux mille dix-sept.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. DENIS, V. CRAUSER, M. NEUEN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61375. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003279/358.

(130002855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Movies Productions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6118 Junglinster, 2, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 173.918.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Yves DUPUIS, directeur de production, né à Ottignies (B), le 13 septembre 1971, demeurant à Rue Godefroid de Bouillon, 14, à B-1470 Baisy-Thy,

ici représenté par Monsieur Benoît DEVAUX, réviseur d'entreprises, demeurant à Virton (B), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 6 décembre 2012, laquelle procuration restera ci-annexée au présent acte.

Lequel comparant, représenté comme dit est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «MOVIES PRODUCTIONS S. à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi à Junglinster.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision prise en assemblée générale des associés aux conditions de présence et de majorité requise pour les modifications aux statuts.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:

- l'organisation d'événements spéciaux et de castings,
- l'administration et la production audiovisuelle,
- la gestion des relations publiques,
- la fonction d'intermédiaire commerciale.

Elle pourra prêter des services tels que le conseil en communication, en direction de production pour l'audiovisuel (producteur exécutif, producteur délégué ou producteur) et en gestion d'entreprises, gestion technique commerciale et sociale, secrétariat et informatique.

Elle pourra également développer des sites internet et louer des loges ou des véhicules.

Elle a également pour objet toutes activités dans le domaine de l'Horeca, c'est-à-dire la gestion et l'exploitation d'établissements de débits de boissons, restaurants, hôtels, chambres et tables d'hôte et plus généralement tout type d'établissements fixes ou ambulants proposant la vente de boissons et d'aliments préparés ou non, le service traiteur, la décoration florale et la décoration d'espace événementiel.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers pouvant compléter ou favoriser son objet social en général.

Elle peut participer dans ou se fusionner avec d'autres sociétés ou entreprises qui peuvent contribuer à son développement ou le favoriser.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par l'associé par des versements en numéraire à un compte bancaire, comme suit:

Monsieur Jean-Yves Dupuis, précité: à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), soit cent vingt quatre (124) parts sociales.

TOTAL: cent vingt quatre (124) parts sociales.

Ainsi, la somme de DOUZE MILLE QUATRE CENTS EUROS (12.400,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. La société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants (technique et administratif s'il en est) ou par la signature unique du gérant technique ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant ou le conseil de gérance.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 15. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la municipalité tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le dernier vendredi du mois de mars à 20 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Titre V. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier octobre et finit le trente septembre de l'année suivante.

Art. 17. Chaque année, au trente septembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. L'associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente septembre 2013.

17637

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000,- EUR).

Assemblée générale des associés

Les statuts étant ainsi rédigés, l'associé unique représentant la totalité du capital, a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme gérant unique pour une période indéterminée:

Monsieur Jean-Yves Dupuis, précité.

2. L'associé unique décide de fixer le siège social de la Société au 2, rue de Godbrange à L-6118 Junglinster.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. DEVAUX, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg, Actes Civils, le 20 décembre 2012. Relation: LAC/2012/61373. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003317/128.

(130002856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

S.C.S S.A., Société de Commerce et de Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 49, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 173.938.

—
STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-huit décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean-Michel VANDENBRANDEN, né le 19 mai 1972 à Dinant (Belgique), demeurant à B-5351 HAILLOT, 210 rue Malizette,

ici représenté par Madame Marie-Denise GUIOT-WILLEMET, expert-comptable, demeurant professionnellement au Windhof, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant et restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle partie comparante a sollicité le notaire soussigné aux fins d'établir les Statuts d'une société anonyme qu'elle veut constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SOCIETE DE COMMERCE ET DE SERVICES S.A.», en abrégé «S.C.S. S.A.»

Le siège social est établi à dans la commune de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a encore pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière, et notamment le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société aura encore pour objet la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Chaque référence contenue dans les présents statuts et faite au Conseil d'Administration est une référence à l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire et aussi longtemps que la société ne dispose que d'un seul actionnaire.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique pour le cas où il n'existe qu'un seul actionnaire, sinon par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier samedi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 13. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire l'intégralité des actions.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mil treize.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent cinquante euros (EUR 1.650,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Vu l'existence actuelle d'un seul actionnaire, il est nommé un administrateur unique et ce pour une durée indéterminée.

Est nommé administrateur unique, Monsieur Jean-Michel VANDENBRANDEN, né le 19 mai 1972 à Dinant (Belgique), demeurant à B-5351 HAILLOT, 210 rue Malizette.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes pour une durée indéterminée:

Madame Marie-Denise WILLEMET, née le 18 juillet 1955 à Arlon (Belgique) demeurant professionnellement à L-8399 WINDHOF, 4 rue d'Arlon.

3.- Le siège social est établi à L-2440 Luxembourg, 49 rue de Rollingergrund.

DONT ACTE, le notaire instrumentant a encore rendu le comparant attentif au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société présentement constituée, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signés: M-D GUIOT-WILLEMET, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 janvier 2013. Relation: EAC/2013/74. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003452/142.

(130003172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

SEIF II Corporate Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 22.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.909.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the eighteenth of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SEIF II Corporate Holdings Lux S.à r.l., a company organized as a Société à responsabilité limitée under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, under registration process with the Registre de Commerce et des Sociétés, here represented by its Manager Thierry Drinka, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "SEIF II Corporate Investments Lux S.à r.l. "

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises.

The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily

transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at CAD 22,000 (twenty-two thousand Canadian Dollars), represented by 500 (five hundred) shares of CAD 44 (Forty-four Canadian Dollars) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-Up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by SEIF II Corporate Holdings Lux S.a r.l., prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of CAD 22,000 (twenty two thousand Canadian Dollars) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred Euro (EUR 1,300.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration,

a. Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA,,

b. Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg,

c. Mrs Peggy Murphy, born in Metz (France) on January 23, 1972, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

SEIF II Corporate Holdings Lux S.à r.l., une Société à responsabilité limitée de droit du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'immatriculation, ici représentée par son Gérant Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «SEIF II Corporate Investments Lux S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à CAD 22,000 (vingt-deux mille Dollars Canadiens) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de CAD 44 (quarante-quatre Dollars Canadiens) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout associé peut agir lors d'une assemblée générale par désignation écrite ou par fax, câble, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique d'une autre personne, qui constitue son mandataire, et qui n'a pas besoin d'être un associé.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

(i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,

(ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire,

(iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,

(iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créiteurs de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par SEIF II Corporate Holdings Lux S.à r.l., prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de CAD 22,000 (vingt-deux mille dollars canadiens) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents Euros (EUR 1.300.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a. M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.

b. M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

c. Mme Peggy Murphy, née à Metz (France) le 23 janvier 1972, avec adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60970. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003441/396.

(130002546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

SS&C European Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.925.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the fifth day of November.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

SS&C Technologies, Inc., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its address at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA and registered with the Delaware Secretary of State, Divisions of Corporations, under number 2607209 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney, signed ne varietur by the appearing and the undersigned notary that will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity in which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) which is hereby incorporated:

Title I - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1. Form. There is hereby formed a société à responsabilité limitée (private limited liability company) governed by Luxembourg law as well as by the present Articles (the "Company").

Art. 2. Name. The Company's name is "SS&C European Holdings".

Art. 3. Purpose. The Company's primary purpose is to invest, acquire and take participations and interests, in any form whatsoever, in any kind of Luxembourg or foreign companies or entities and to acquire through participations, contributions, purchases, options or in any other way any securities, rights, interests, patents, trademarks and licenses or other property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, encumber, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit.

The Company may also enter into any financial, commercial or other transactions and grant to any company or entity that forms part of the same group of companies as the Company or is affiliated in any way with the Company, including companies or entities in which the Company has a direct or indirect financial or other kind of interest, any assistance, loan, advance or grant in favor of third parties any security or guarantee to secure the obligations of the same, as well as borrow and raise money in any manner and secure by any means the repayment of any money borrowed.

Finally the Company may take any action and perform any operation which is, directly or indirectly, related to its purpose in order to facilitate the accomplishment of such purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the municipality by means of a resolution of the sole manager, or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers in accordance with these Articles or to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The Company may have branches and offices, both in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II - Capital - Shares

Art. 6. Capital. The Company's share capital is set at twenty-five thousand US dollars (USD 25,000.-) divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one US Dollar (USD 1,-) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

Art. 7. Voting Rights. Each share is entitled to an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to such shareholder's ownership of shares.

Art. 8. Indivisibility of shares. Towards the Company, the shares are indivisible and the Company will recognize only one owner per share.

Art. 9. Transfer of shares. The shares are freely transferable among shareholders of the Company or where the Company has a sole shareholder.

Transfers of shares to non shareholders are subject to the prior approval of the shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company given in a general meeting.

Shares shall be transferred by instrument in writing in accordance with the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 10. Redemption of shares. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a decrease of the Company's share capital.

Title III - Management

Art. 11. Appointment of the managers. The Company may be managed by one manager or several managers. Where more than one manager is appointed, the Company shall be managed by a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers.

No manager needs be a shareholder of the Company. The manager(s) shall be appointed by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be. The remuneration, if any, of the manager(s) shall be determined in the same manner.

A manager may be removed, with or without cause at any time and replaced by resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, as the case may be.

Art. 12. Powers of the managers. All powers not expressly reserved by the Law or by these Articles to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be.

The Company shall be bound by the signature of its sole manager, or in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one type A manager and one type B manager.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The sole manager or the board of managers will determine the powers and remuneration (if any) of the agent, and the duration of its representation as well as any other relevant condition.

Art. 13. Board of managers. Where the Company is managed by a board of managers, the board may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager or shareholder of the Company and who shall be responsible for keeping the minutes of the board meetings.

The board of managers shall meet when convened by any one manager. Notice stating the business to be discussed, the time and the place, shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except when waived by the consent of each manager, or where all the managers are present or represented.

Meetings of the board of managers shall be held within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Any manager may act at any meeting by appointing in writing or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate to a meeting by phone, videoconference, or any suitable telecommunication means, initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg and allowing all managers participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation is deemed equivalent to a participation in person.

A meeting of managers is duly constituted for all purposes if at the commencement of the meeting there are present in person or by alternate at least one type A manager and at least one type B manager.

Decisions of the board of managers are validly taken by a resolution approved at a duly constituted meeting of managers of the Company by the affirmative vote of the majority of the managers present or represented.

Deliberations of the board of managers shall be recorded in minutes signed by the chairman or two managers. Copies or extracts of such minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Art. 14. Liability of the managers. No manager assumes any personal liability in relation with any commitment validly made by him in the name of the Company in accordance with these Articles, by reason of his function as a manager of the Company.

Title IV - Shareholder meetings

Art. 15. Sole shareholder. A sole shareholder assumes all powers devolved to the general meeting of shareholders in accordance with the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded on minutes or drawn-up in writing.

Art. 16. General meetings. General meetings of shareholders may be convened by the sole manager or the board of managers, as the case may be, failing which by the statutory auditor or the supervisory board, if it exists, failing which by shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be sent to each shareholder at least 24 hours before the meeting, specifying the time and place of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at the general meeting, and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may be represented and act at any general meeting by appointing in writing another person to act as such shareholder's proxy, which person needs not be shareholder of the Company.

Resolutions of the general meetings of shareholders are validly taken when adopted by the affirmative vote of shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company. If the quorum is not reached at a first meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second meeting.

Resolutions will be validly taken at this second meeting by a majority of votes cast, regardless of the portion of share capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be adopted by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital.

The holding of shareholders meetings is not compulsory as long as the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In the absence of meetings, shareholder resolutions are validly taken in writing, at the same majority vote cast as the ones provided for general meetings, provided that each shareholder receives prior to its written vote and in writing by any suitable communication means, the whole text of each resolution to be approved.

When the holding of shareholders meetings is compulsory, a general meeting shall be held annually within the Grand-Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at any other place as indicated in the convening notice, on the third Thursday of June or on the following business day if such day is a public holiday.

Title V - Financial year - Balance sheet - Profits - Audit

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company starts on January 1st of each year and ends on December 31st of the following year.

Art. 18. Annual accounts. Each year, as at the end of the financial year, the board of managers or the sole manager, as the case may be, shall draw up a balance sheet and a profit and loss account in accordance with the Law, to which an inventory will be annexed, constituting altogether the annual accounts that will then be submitted to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the general shareholders meeting.

Art. 19. Profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, such as approved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of the shareholders, represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the share capital, but must be resumed at any time when it has been broken into.

The remaining profit shall be allocated by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company, resolving to distribute it proportionally to the shares they hold, to carry it forward, or to transfer it to a distributable reserve.

Art. 20. Interim dividends. Notwithstanding the above provision, the sole manager or the board of managers as the case may be, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager, as the case may be, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve established in accordance with the Law or the Articles.

Art. 21. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to a statutory auditor (commissaire) or, as the case may be, to a supervisory board constituted by several statutory auditors.

No statutory auditor needs be a shareholder of the Company.

Statutory auditor(s) shall be appointed by resolution of the shareholders representing more than fifty percent (50%) of the share capital of the Company and will serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following his/their appointment. However his/their appointment can be renewed by the general meeting of shareholders.

Where the conditions of article 35 of the law of December 19, 2002 concerning the Trade and Companies Register as well as the accounting and the annual accounts of the undertakings are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may however appoint a qualified auditor at any time.

Title VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. The dissolution of the Company shall be resolved by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital. The Company shall not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of any shareholder.

Art. 23. Liquidation. The liquidation of the Company will be carried out by one or more liquidators appointed by the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by the general meeting of shareholders by a resolution of the shareholders taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital, which shall determine his/their powers and remuneration. At the time of closing of the liquidation, the assets of the Company will be allocated to the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Temporary provision

Notwithstanding the provisions of article 17, the first financial year of the Company starts today and will end on December 31st, 2012.

Subscription - Payment

All the twenty-five thousand (25,000) shares representing the entire share capital of the Company, have been entirely subscribed by the Sole Shareholder, and fully paid up in cash, therefore the amount of twenty-five thousand US Dollars (USD 25,000.-) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary by producing a blocked funds certificate.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,250.-.

The corporate capital is valued at EUR 19,533.80-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entirety of the Share Capital, passed the following resolutions:

1) The following are appointed as Type A managers for a term commencing on today's date and for an undetermined duration:

- Mr. Patrick PEDONTI, born on December 26, 1951, in Paris, France, residing at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA; and

- Mr. David REID, born on February 12, 1961, in Pittsfiel, Massachusetts, USA, residing at 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA;

2) The following are appointed as Type B managers for a term commencing on today's date and for an undetermined duration:

- Mr. Christophe MAILLARD, born on 7 March 1974, in Saint Quentin, France, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

- Mrs. Marjorie ALLO, born on 19 November 1967, in Paris, France, residing professionally at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg; and

3) The registered office of the Company shall be established at L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, Grand-Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary, have set hand and seal in the city of Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the holder of the power of attorney, known to the undersigned notary, by name, surname, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le septième jour du mois de novembre.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

SS&C Technologies, Inc., une société dûment constituée et existant valablement en vertu des dispositions des lois de l'Etat du Delaware, ayant son adresse au 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA et immatriculée auprès du registre du Delaware Secretary of State, Divisions of Corporations, sous le numéro 2607209 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée paraphée signée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant qui restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

La dite partie comparante, agissant es qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Titre I^{er} - Forme - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois ainsi que par les présents Statuts (la «Société»).

Art. 2. Dénomination. La dénomination de la Société est «SS&C European Holdings».

Art. 3. Objet. L'objet premier de la Société est d'investir, d'acquérir, et de prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes formes de sociétés ou entités, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par des participations, des apports, achats, options ou de toute autre manière, tous titres, sûretés, droits, intérêts, brevets, marques et licences ou tout autre titre de propriété que la Société juge opportun, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, grever vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société juge appropriées.

La Société peut également prendre part à toutes transactions y compris financières ou commerciales, accorder à toute société ou entité appartenant au même groupe de sociétés que la Société ou affiliée d'une façon quelconque avec la Société, incluant les sociétés ou entités dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect ou tout autre

forme d'intérêt, tout concours, prêt, avance, ou consentir au profit de tiers des sûretés ou des garanties afin de garantir les obligations des sociétés précitées, ainsi qu'emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et garantir par tous moyens le remboursement de toute somme empruntée.

Enfin la Société pourra prendre toute action et mener toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet afin d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Siège. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre lieu de la commune par décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance conformément aux Statuts ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique, ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution de la majorité des associés représentant plus de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II - Capital - Parts sociales

Art. 6. Capital. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars US (25,000.- USD), divisé en vingt-cinq mille (25,000) parts sociales d'une valeur nominale de un dollar US (1.- USD) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

Art. 7. Droits de vote. Chaque part confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales qu'il détient.

Art. 8. Indivisibilité des parts. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale.

Art. 9. Transfert des parts. Les parts sont librement cessibles entre associés de la Société ou lorsque la Société a un associé unique.

Les cessions de parts sociales aux tiers sont soumises à l'agrément préalable des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, donné en assemblée générale.

Les cessions de parts sociales sont constatées par acte écrit conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 10. Rachat des parts. La Société peut racheter ses propres parts sociales pour autant que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction de son capital social.

Titre III - Gérance

Art. 11. Nomination des gérants. La Société peut être gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants. Dans le cas où plus d'un gérant est nommé, la Société sera gérée par un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de type A et des gérants de type B.

Aucun gérant n'a à être associé de la Société. Le(s) gérant(s) sont nommés par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. La rémunération, le cas échéant, du ou des gérant(s) est déterminée de la même manière.

Un gérant peut être révoqué, pour ou sans justes motifs, à tout moment, et être remplacé par résolution de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Art. 12. Pouvoirs des gérants. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, à l'assemblée générale des associés, sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. La Société est liée par la signature de son gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut déléguer son/ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, qui n'ont pas à être associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou le conseil de gérance détermine les pouvoirs et rémunération (s'il y a lieu) des agents, la durée de leur mandat ainsi que toutes autres modalités ou conditions de leur mandat.

Art. 13. Conseil de gérance. Lorsque la Société est gérée par un conseil de gérance, celui-ci peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas être un gérant ou associé de la Société et qui sera en charge de la tenue des minutes des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation d'un gérant. La convocation détaillant les points à l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion, est donnée à l'ensemble des gérants au moins 24 heures à l'avance, sauf lorsqu'il y est renoncé, par chacun des gérants, ou lorsque tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions du conseil de gérance doivent se tenir au Grand Duché de Luxembourg.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par tout autre moyen de communication adéquat un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié, s'ils sont initiés depuis le Grand-Duché de Luxembourg et permettant à l'ensemble des gérants participant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. Une telle participation est réputée équivalente à une participation physique.

Une réunion du conseil de gérance est dûment tenue, si au commencement de celle-ci, au moins un gérant de type A et au moins un gérant de type B sont présents en personne ou représentés.

Lors d'une réunion du conseil de gérance de la Société valablement tenue, les résolutions dudit conseil sont prises par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont consignées dans des minutes signées par le président ou par deux gérants. Les copies ou extraits de ces minutes sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant n'engage sa responsabilité personnelle pour des engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société dans le cadre de ses fonctions de gérant de la Société et conformément aux Statuts.

Titre IV - Assemblée générale des associés

Art. 15. Associé unique. Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Hormis les opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent faire l'objet de procès-verbaux ou être établis par écrit.

Art. 16. Assemblées générales. Les assemblées générales d'associés peuvent être convoquées par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, à défaut par le commissaire ou le conseil de surveillance s'il existe. A défaut, elles sont convoquées par les associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont envoyées à chaque associé au moins 24 heures avant l'assemblée en indiquant l'heure et le lieu de la réunion.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter et agir à toute assemblée générale en nommant comme mandataire et par écrit un tiers qui n'a pas à être associé de la Société.

Les résolutions de l'assemblée générale des associés sont valablement adoptées par vote des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une deuxième assemblée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions sont valablement adoptées à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représentée.

Toutefois, les résolutions décidant de modifier les Statuts sont prises seulement par une résolution de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'assemblées générales d'associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés ne dépasse pas vingt-cinq (25). En l'absence d'assemblée, les résolutions des associés sont valablement prises par écrit à la même majorité des votes exprimés que celle prévue pour les assemblées générales, et pour autant que chaque associé ait reçu par écrit, par tout moyen de communication approprié, l'intégralité du texte de chaque résolution soumise à approbation, préalablement à son vote écrit.

Lorsque la tenue d'une assemblée générale est obligatoire, une assemblée générale devra être tenue annuellement au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société le troisième jeudi du mois de juin ou le jour ouvrable suivant si ce jour est férié.

Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Profits - Audit

Art. 17. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 18. Comptes annuels. Tous les ans, à la fin de l'exercice social, le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, dresse un bilan et un compte de pertes et profits conformément la Loi, auxquels un inventaire est annexé, l'ensemble de ces documents constituant les comptes annuels sera soumis à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés à l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Bénéfice. Le solde du compte de pertes et profits, après déduction des dépenses, coûts, amortissements, charges et provisions, tel qu'approuvé par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés, représente le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint un dixième du capital social, mais devront être repris à tout moment jusqu'à entière reconstitution.

Le bénéfice restant est affecté par l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société, décidant de sa distribution aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent, de son report à nouveau, ou de son allocation à une réserve distribuable.

Art. 20. Dividendes intérimaires. Nonobstant ce qui précède, le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, peut décider de verser des dividendes intérimaires avant la clôture de l'exercice social sur base d'un état comptable établi par le conseil de gérance, ou le gérant unique, le cas échéant, duquel doit ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à affecter à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts.

Art. 21. Audit. Lorsque le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la Société est confiée à un commissaire ou, le cas échéant, à un conseil de surveillance constitué de plusieurs commissaires.

Aucun commissaire n'a à être associé de la Société.

Le(s) commissaire(s) sont nommés par une résolution des associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle des associés qui suit leur nomination. Cependant leur mandat peut être renouvelé par l'assemblée générale des associés.

Lorsque les conditions de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises sont atteints, la Société confie le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut cependant nommer un réviseur d'entreprise à tout moment.

Titre VI - Dissolution - Liquidation

Art. 22. Dissolution. La dissolution de la Société est décidée par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par un vote positif de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société. La Société n'est pas dissoute par la mort, la suspension des droits civils, la déconfiture ou la faillite d'un associé.

Art. 23. Liquidation. La liquidation de la Société sera menée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par l'assemblée générale des associés par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société, résolution qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations. Au moment de la clôture de liquidation, les avoirs de la Société seront attribués à l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent.

Disposition temporaire

Nonobstant les dispositions de l'article 17, le premier exercice de la société débute ce jour et s'achèvera le 31 décembre 2012.

Souscription - Paiement

L'intégralité des 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, ainsi que a été entièrement souscrite par l'Associé Unique, et a été intégralement libérée en numéraire. Le montant de vingt-cinq mille dollars US (25,000.- USD) est donc à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par la production d'un certificat de blocage de fonds.

Frais

Le montant des frais, dépenses, coûts ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement évalués à 1.250,- EUR.

Le capital social a été évalué à 19.533,80.-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1) Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de type A à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

- M. Patrick PEDONTI, né le 26 décembre 1951, à Paris, France, résidant professionnellement à 80 Lamberton Road, Windsor, CT 06095, USA; et

- M. David REID, né le 12 février 1961, à Pittsfiel, USA, résidant professionnellement à 80 Lambertson Road, Windsor, CT 06095, USA;

2) Les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de type B à compter de ce jour et pour une durée indéterminée:

- M. Christophe MAILLARD, né le 7 mars 1974, à Saint Quentin, France, résidant professionnellement à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Mme Marjorie ALLO, née le 19 novembre 1967, à Paris, France, résidant professionnellement à 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3) Le siège social de la Société est établi au L-1882 Luxembourg, 5 rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par la présente qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 novembre 2012. Relation GRE/2012/4231. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003457/421.

(130003005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Toku Corporation, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 151.418.

DISSOLUTION

In the year two thousand twelve, on the twenty first of December.

Before Me Karine REUTER, notary residing in Petange, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared

Ms Haruka KAKUTA, born on 12. April 1995 in Chiba (Japan), duly represented by her legal representatives Mrs Yukie KAKUTA, born on 3rd March 1963 in Chiba (Japan) and Mr. Hiroaki KAKUTA, born on 1st September 1951 in Chiba (Japan), all residing in CH-1231 Conches, Switzerland, Chemin du Velours 28, hereafter "the Mandator"

here represented by

Mrs Rita GOUJON, having her professional address at L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch, by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute, hereafter "the proxy".

The proxy declared and requested the notary to act:

- That "Toku Corporation", was incorporated in Luxembourg on the 12th of February 2010 by notarial deed drawn up by Maître Joseph ELVINGER, notary public residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), published in Memorial C n° 657, on 27th of March 2010, page 31.519.

- That the corporate share capital is presently set at EUR 31,000.-consisting of 2 shares having a par value of EUR 15,500.- each.

- That the Mandator is the owner of all shares of the Company.

- That the Mandator, as sole shareholder and final economic beneficiary of the operation resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- That the Mandator declares that he has the full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that he is fully aware of the situation of the Company.

- That the Mandator commits as liquidators of the Company, Mrs Yukie KAKUTA, born on 3rd March 1963 in Chiba (Japan) and Mr. Hiroaki KAKUTA, born on 1st September 1951 in Chiba (Japan), all residing in CH-1231 Conches, Switzerland, Chemin du Velours 28, who, in their capacity as legal representatives as well as their capacity of liquidator

of the company, declare that the activity of the Company has ceased, that all liabilities of the said Company have been paid or fully provided for.

The appearing party, through its legal representatives, accepts that the sole shareholder is vested with the assets and hereby expressly declares that he will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed. On this subject, the parties declare and give full and whole discharge to the instrumenting notary. The legal representatives declare having received all necessary explications from the acting notary concerning the validity of the present deed and insist on acting as said in the present deed. They personally accept to be liable for any claims or others resulting from the present deed, granting entire and full discharge to the instrumenting notary.

- That the sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Statutory Auditor for their mandates up to this date.

- That the books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

- That the proxy produced to the notary the share register with the relevant transfers.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. In the event of any discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

After reading the present deed to the appearing person, known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the said appearing persons signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le vingt et un décembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Haruka KAKUTA, née le 12 avril 1995 à Chiba (Japon), dûment représentée par ses tuteurs légaux, Madame Yukie KAKUTA, née le 3 mars 1963 à Chiba (Japon) et Monsieur Hiroaki KAKUTA, né le 1^{er} septembre 1951 à Chiba (Japon), tous demeurant à CH-1231 Conches, Suisse, Chemin du Velours 28, ci-après dénommé "le mandant"

ici représentés par son mandataire spécial Madame Rita GOUJON, demeurant professionnellement à L-1030 Luxembourg, 412F route d'Esch, ci-après dénommée "le mandataire"

le tout en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société anonyme «Toku Corporation», a été constituée à Luxembourg, le 12 février 2010 par acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C numéro 657, le 27 mars 2010, page 31.519.

- Que le capital social s'élève actuellement à 31.000.-€, consistant en 2 actions avec une valeur nominale de 15.500.-€ chacune.

- Que le mandant préqualifié est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société.

- Qu'en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique de l'opération, l'actionnaire préqualifié déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société.

- Que le mandant s'engage en tant que liquidateur de la société, Madame Yukie KAKUTA, née le 3 mars 1963 à Chiba (Japon) et Monsieur Hiroaki KAKUTA, né le 1^{er} septembre 1951 à Chiba (Japon), demeurant ensemble à CH-1231 Conches, Suisse, Chemin du Velours 28, qui dans leur capacité de représentants légaux, aussi bien en leur capacité de liquidateurs de la société, déclarent que l'activité de la société a cessé, que les dettes connues ont été payées ou provisionnées et qu'ils prennent à leur charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux. A ce sujet les parties déclarent et donnent pleine et entière décharge au notaire instrumentant.

Les représentants légaux déclarent avoir reçu toutes les explications nécessaires du notaire soussigné, concernant la validité du présent acte et insistent vouloir procéder aux présentes. Ils acceptent personnellement d'être responsables de n'importe quelles réclamations ou autres résultant du présent acte et accordent pleine et entière décharge au notaire instrumentant.

- Que partant la liquidation de la Société est achevée.

- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au L-2086 Luxembourg, 412F route d'Esch.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signés: R. GOUJON, K.REUTER

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 janvier 2013. Relation: EAC/2013/39. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME

PETANGE, LE 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003467/101.

(130003015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Headland Finance and Partners S.N.C., Société en nom collectif.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.531.

In the year two thousand and twelve, on November twenty-seventh,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of the partners of "HEADLAND FINANCE AND PARTNERS S.N.C.", a general corporate partnership (société en nom collectif), duly incorporated and validly existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Company Register) of Luxembourg under number B 104.531 (hereafter the "Partnership") and incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, on November 16, 2004, published in the Memorial, Recueil Spécial C, number 157, page 7514, on February 22, 2005.

The Partnership's articles of association have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, on March 29, 2010, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 1123, page 53900, on May 29, 2010.

The general meeting is opened by Régis Galiotto, notary's clerk, residing professionally at Luxembourg, being in the chair (hereafter the "Chairman"), who appoints as secretary and the general meeting elects as scrutineer Solange Wolter, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The partners are present or represented and the number of partnership interests held by it is shown on an attendance list signed by the partners or their proxies, by the board of the meeting and the notary. The said list as well as the proxy signed "ne varietur" will be registered with the deed;

II. Pursuant to the attendance list, the whole partnership capital is present or represented in this extraordinary general meeting and the partners present or represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to the meeting, and agree to waive the notice requirements;

III. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. Decision to dissolve the Partnership and to put it into liquidation;
2. Granting of full discharge to the managers of the Partnership for the performance of their duties under their mandates;
3. Appointment of Headland UK Limited as liquidator of the Partnership;
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers to carry out the liquidation and perform all operations in accordance with articles 144 and subsequent of the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended from time to time, without any prior specific authorization of the general meeting of partners;
5. Miscellaneous.

The general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

It is resolved to proceed to the early dissolution of the Partnership with immediate effect and to put the Partnership into liquidation.

Second resolution

It is resolved to give full discharge to the managers of the Partnership for the performance of their duties under their mandates.

Third resolution

It is resolved to appoint Headland UK Limited, a limited liability company incorporated and validly existing under the laws of England and Wales, having its registered office at Juno Drive, Leamington Spa, Warwickshire CV31 3RG, United Kingdom and registered with the Registrar of Companies for England and Wales under number 5280241 as liquidator of the Partnership.

Fourth resolution

It is resolved to fix the liquidator's powers as follows:

- The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144 and subsequent of the Luxembourg law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").
- The liquidator shall be entitled to pass all acts and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law without prior consent of the general meeting of the Partnership.
- The liquidator shall be exempted from the obligation of drawing up an inventory and it may in this respect fully rely on the books of the Partnership.
- The liquidator may pay advances on the liquidation surplus after having paid the debts of the Partnership or made the necessary provisions for the payment of the debts.
- The liquidator shall be authorized, under its own responsibility and regarding special or specific operations, to delegate part of its powers and for a duration as it may deem fit, to one or several representatives.

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Partnership as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze le vingt-sept novembre,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société "HEADLAND FINANCE AND PARTNERS S.N.C.", une société en nom collectif, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 104.531 (ci-après la «Société»), et constituée suivant un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 157, page 7514, le 22 février 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Edouard Delosch, notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement du Maître Jean-Joseph Wagner, en date du 29 mars 2010, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1123, page 53900, le 29 mai 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg (ci-après le «Président»), qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les associés présents ou représentés, ainsi que le nombre de parts d'intérêts qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les associés ou ses mandataires, par le bureau de la présente assemblée et par le notaire. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les associés présents ou leur mandataire ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et les associés présents ou représentés déclarent qu'ils ont eu préalablement à l'assemblée connaissance de l'agenda et accepté de renoncer aux formalités de préavis.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation;
2. Décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions durant leur mandat;
3. Nomination de Headland UK Limited comme liquidateur de la Société;
4. Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation et effectuer toutes opérations conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans autorisation préalable de l'assemblée générale de l'associé;
5. Divers.

L'assemblée générale prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de prononcer la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et de procéder à la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

Il est décidé d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats.

Troisième résolution

Il est décidé de nommer Headland UK Limited, une limited liability company, constituée et existante selon le droit de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social à Juno Drive, Leamington Spa, Warwickshire CV31 3RG, Royaume-Uni et immatriculée auprès du Registrar of Companies pour l'Angleterre et le Pays de Galles sous le numéro 5280241, comme liquidateur de la Société.

Quatrième résolution

Il est décidé de fixer les pouvoirs du liquidateur comme suit:

- Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»).
- Le liquidateur pourra passer tous les actes et mener toutes les opérations, y compris celles mentionnées à l'article 145 de la Loi, sans consentement préalable de l'assemblée générale de la Société.
- Le liquidateur sera dispensé de l'obligation de dresser un inventaire et peut dès lors s'en référer entièrement aux livres de la Société.
- Le liquidateur pourra payer des avances sur boni de liquidation après avoir payé les dettes de la Société ou avoir fait les provisions nécessaires pour le paiement des dettes.
- Le liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer une partie de ses pouvoirs pour une durée qui lui semble opportune à un ou plusieurs représentants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2012. Relation: LAC/2012/57790. Reçu douze euros (12,- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003206/141.

(130002692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Nuova Compagnia Lussemburghese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 135.743.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- La société FIMAR S.A., société régie par les lois de la République de San Marino, établie et ayant son siège à Dogana (San Marino), 22/C, Piazza Enrico Enriequez, immatriculée au registre des sociétés sous le numéro 130,

ici représentée par Mirko LA ROCCA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 30, boulevard Royal, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La comparante expose ce qui suit:

1) Elle s'est rendue progressivement propriétaire de la totalité des actions de la société "Nuova Compagnia Lussemburghese S.A." avec siège social à L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B135.743, constituée suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 28 décembre 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Numéro 473 du 23 février 2008 et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, elle prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Elle se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, elle assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: LA ROCCA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 novembre 2012. Relation: LAC/2012/55522. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003325/46.

(130003240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Green Wave Fund SICAR S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 169.517.

—
In the year two thousand and twelve,
on the twenty-fourth of December.

Before Us, Maître Henri BECK, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of Green Wave Fund SICAR S.A., a public limited company (société anonyme) organized as an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, established and having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 169.517 (NIN 2012 2209 653),

incorporated by deed of the undersigned notary on the 14th of June 2012, published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations number 1567 of June 22, 2012.

The meeting is presided by Mr. H.H.J. (Rob) KEMMERLING, director, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The Chairman appoints as secretary Mr. Djilali KEHAL, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The meeting elects as scrutineer Ms. Valérie ALBANTI, private employee, residing professionally at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

The Chairman requests the notary to act that:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

1. To anticipatively dissolve the Company and to put it into liquidation.
2. To appoint the company Luxglobal Services S.à r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089, as liquidator of the Company with the broadest powers foreseen by the articles 144 to 148bis of the corporate law of August 10, 195 as amended.
3. Discharge to the members of the board of directors of the Company and to the independent auditor of the Company.
4. Miscellaneous.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled "ne varietur" by the appearing persons, will remain annexed to the present deed.

III. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the entire share capital being represented at the present Extraordinary General Meeting and all the shareholders represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Extraordinary General Meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present Extraordinary General Meeting, representing the entire share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then Upon approbation and discussion, the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides the anticipated dissolution of the Company with effect as on this day and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The general meeting decides to appoint the company Luxglobal Services S.a r.l., having its registered office at L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 160.089, as liquidator of the Company,

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144 to 148bis of the law on 10 August 1915 on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 of the Law without the authorization of the general meeting whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

The liquidator may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxyholders such capacities and for such period the liquidator may determine.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in the process of being liquidated.

Third resolution

The general meeting decides to grant discharge to the members of the board of directors of the Company and to the independent auditor of the Company for their duties carried out until this date.

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the meeting signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous, Maître Henri BECK, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Green Wave Fund SICAR S.A., une société anonyme organisée en société d'investissement en capital à risque, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 169.517 (NIN 2012 2209 653),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 juin 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1567 du 22 juin 2012.

L'assemblée est présidée par Monsieur H.H.J. (Rob) KEMMERLING, directeur, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Djilali KEHAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Valérie ALBANTI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de dissoudre anticipativement la Société et de la mettre en liquidation.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, en qualité de liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée.

3. Décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises agréé de la Société

4. Divers.

II. - Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Après discussions et approbations, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer la société à responsabilité limitée Luxglobal Services S.à r.l., avec siège social à L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.089, comme liquidateur.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'octroyer décharge aux membres du conseil d'administration et au réviseur d'entreprises agréé de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H.H.J. KEMMERLING, D. KEHAL, V. ALBANTI, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 28 décembre 2012. Relation: ECH/2012/2338. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 janvier 2013.

Référence de publication: 2013003188/137.

(130002480) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2013.

Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.531.

Faisant suite à la décision de Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Beijing, P.R. de Chine, la maison mère de Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Luxembourg Branch, et conformément à l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg, Monsieur LAN Shuhui est nommé représentant permanent au titre du Directeur Général Adjoint, Monsieur FANG Yongzhao est nommé représentant permanent au titre du Directeur Général Assistant, tandis que Monsieur CHEN Aiping, Monsieur ZHAN Yiqun, Monsieur. SONG Lixin, Monsieur LIU Gang et Madame HUANG meizheim sont résignés. Les détails sont comme suivants:

Monsieur LAN Shuhui, est né le 13 mars 1964 dans la Province de Sichuan, et réside professionnellement à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, avec effet au 6 juin 2011.

Monsieur FANG Yongzhao, est né le 5 mai 1973 dans la Province de Zhejiang, et réside professionnellement à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, avec effet au 26 janvier 2011.

En raison du déménagement du siège, l'address professionnelle de Madame GAO Ming et de Madame LU Hongqin est changé à 32 Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg, A la suite du départ de Monsieur CHEN Aiping, Monsieur ZHAN Yiqun, Monsieur SONG Lixin, Monsieur LIU Gang, Madame HUANG Peizhen, ils ne sont plus respectivement Directeur Général et Directeur Général Adjoint.

Luxembourg, le 3 janvier 2013.

Pour Industrial and Commercial Bank of China Ltd., Luxembourg Branch

GAO Ming / GAO Ming / LU Hongqin / LAN Shuhui / FANG Yongzhao

Référence de publication: 2013004670/25.

(130004333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Phoenix II Mixed K, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 110.513.

Extrait du contrat de cession de parts de la Société avec effet du 3 janvier 2013

En vertu de l'acte de transfert de parts, avec effet du 3 janvier 2013,

- la société Phoenix Holdco I S.à r.l. a transféré ses 462 parts sociales de la Société à Taliesin III GmbH & Co. KG, ayant son siège social à Jägerstr. 58, 10117 Berlin, Allemagne, et

- la société Phoenix Holdco 2 GmbH & Co. KG a transféré ses 38 parts sociales de la Société à Taliesin Jersey Limited, ayant son siège social à Elisabeth House, 9 Castle Street, St Helier, JE2 3RT, Jersey, Iles Anglo Normandes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba
Mandataire

Référence de publication: 2013004816/18.

(130004345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

Phoenix III Mixed O, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 108.723.

—
Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société

Il résulte des résolutions du conseil de gérance du 4 janvier 2013, que le siège social de la Société est transféré avec effet immédiat du 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2013.

Habiba Boughaba
Mandataire

Référence de publication: 2013004821/16.

(130004428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2013.

CIMA S.A., Cima International Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 141.023.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de notre société, tenue en date du 31 décembre 2012 que:

- Décision a été prise de révoquer Messieurs André PRIVATEER et Jean-Philippe AUMERCIER de leur poste d'administrateurs de la société, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de nommer en remplacement Monsieur Nuno SOARES, né à Pombal (Portugal) le 23 octobre 1980, demeurant professionnellement au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, à la fonction d'administrateur de la société et cela avec effet immédiat.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la société

Référence de publication: 2013006032/18.

(130006875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2013.

Uni Wind S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.025.

—
Avec effet au 04 janvier 2013, GLOBAL TRUST ADVISORS S.A a dénoncé tout office de domiciliation de la société UNI WIND S.A., société anonyme immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B116025 et établie au 26-28, Rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 janvier 2013.

Référence de publication: 2013005768/11.

(130005559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2013.
